



**Noyers**  
sur/serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 25 septembre 2009 à Noyers à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Marc Domingo, Maire de Noyers.

**Présents :** 12 conseillers municipaux

**Absents :** N. Labosse pouvoir à M. Domingo – P. Germain

**Secrétaire de séance :** C. Saonit

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

### **1. Résultat de l'enquête publique pour le déclassement d'une partie de la rue A Ducourthial**

A la demande du Département la commune a lancé par arrêté municipal du 29 mai 2009 une enquête publique de déclassement d'une partie de la rue dite Albert Ducourthial (38m<sup>2</sup>) pour qu'un bout du mur d'enceinte et le portail de l'accès de services du collège, qui empiètent sur le domaine public, puissent être intégrés dans l'emprise du collège.

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal autorise le Maire à signer le document cadastral permettant au service du Cadastre de numéroter cette emprise.

### **2. Révision du périmètre de protection du captage de la source de grail**

Dans le cadre des travaux de construction de l'unité de traitement de l'eau du captage, des engagements ont été pris par le précédent conseil auprès de l'agence de l'eau pour l'attribution des subventions.

Il fallait dans un premier temps réaliser les diagnostics de réseau (chose faite et en cours – études de BIOS) mais l'agence de l'eau demandait également que la commune sollicite l'avis d'expert hydrogéologue sur la pertinence du périmètre de protection actuel et les alternatives à envisager avant le versement du solde de subvention.

Les services de la DDASS précisent que l'étude effectuée par Env Hydro Consult en 2005 ne répond pas complètement à ce qui est demandé aujourd'hui par la réglementation en matière d'étude préalable à soumettre à l'hydrogéologue agréé.

Néanmoins cette étude sera soumise en l'état à l'hydrogéologue agréé qui sera désigné afin de savoir si les éléments fournis sont suffisants pour définir des nouveaux périmètres de protection ou si un complément d'étude est nécessaire.

Devant la nécessité de mettre en conformité les périmètres de protection du captage destinés à l'alimentation en eau potable et conformément :

- ✓ au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6),
- ✓ aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique,
- ✓ aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique,
- ✓ à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (une abstention) de lancer les démarches nécessaires à la réactualisation des périmètres.

### **3. Demande de remboursement auprès d'ICADE**

- ✓ **du branchement AEP collège**
- ✓ **de la suppression du branchement électrique des vestiaires du collège**

Ces travaux réalisés en raison de la construction du collège par la commune sont pris en charge par le conseil général (via ICADE) conformément aux lettres de commande 17 et 21 pour les montants respectifs de 6 286.12 € et de 762.57 €

Le conseil municipal à l'unanimité charge le maire de recouvrer le remboursement de ces dépenses.

#### **4. Marquage de coupe hiver 2009-2010**

L'office national des forêts vient d'adresser les propositions de marquage de coupe pour l'hiver 2009-2010, conformément au règlement de coupe en vigueur.

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal accepte le martelage de la parcelle 28 en coupe de cloisonnement dans le taillis et petite futaies.

Monsieur le Maire rappelle que la délivrance de la totalité des produits se fera sous la responsabilité des trois garants, qui avaient été désignés par le Conseil, G. ROUGIER, adjoint et M.BARDET, D.SIMONNET, conseillers

#### **5. Renforcement FT - 3 logements du collège – avant projet estimatif du SIET**

*Ce point est reporté à la séance du prochain conseil municipal, les éléments attendus du SIET manquaient pour la délibération.*

#### **6. Renforcement FT – nouveau collège - avant projet estimatif du SIET**

Dans le cadre des travaux de renforcement France Télécom pour le collège, le SIET a adressé l'avant projet estimatif des travaux de renforcement France Télécom du collège basé sur le devis de la société SOMELEC pour un montant de 2 196 € HT soit 2635 €TTC

ICADE a pris à sa charge le coût des travaux correspondant à la partie Basse Tension et Eclairage Public, le renforcement FT est à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire de signer la convention de mandat concernant les travaux de France Télécom pour un montant approximatif de : 2 635 €TTC

#### **7. Proposition de transfert de propriété à la ville par l'Etat de certaines œuvres déposées au musée**

La DRAC, en application de la loi n°5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et au transfert de propriété des dépôts de l'Etat, soumet à la commune la liste des œuvres mises en dépôt au musée de Noyers et destinées à appartenir à la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce transfert.

#### **8. Restitution caution logement place de l'Hôtel de Ville**

Monsieur Domingo informe le conseil municipal que le locataire de l'appartement communal Place de l'Hôtel de Ville a quitté le logement depuis le 14 septembre, un état des lieux de sortie a été effectué, sans observations.

Le maire propose de restituer la caution de 750 €. Madame Riotte demande si un document a été remis justifiant l'application du délai de préavis abrégé d'un mois.

Le Maire précise qu'il a été informé d'une mutation. Le conseil municipal décide de subordonner à la production d'un justificatif la restitution de la caution.

#### **9. Délégation au maire pour le lancement du recensement de la population 2010**

La campagne pour le recensement de la population va débuter très prochainement avec la préparation et les formations des agents coordonnateurs et agents de recensements dès le mois d'octobre.

Les opérations de collecte se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2010.

Le Conseil Municipal charge le maire de la préparation et de la réalisation du recensement en partenariat avec l'INSSE (désigner le coordonnateur et les agents recenseurs par arrêté municipal, découper le territoire de la commune en zones de collecte, mise en place d'une communication locale ....).

#### **10. Modification de la composition des commissions communales**

Les membres de certaines commissions communales changent (remplacement de Jean-claude Pothier), sont donc ajoutés :

- Cadre et Vie : J. Riotte et C. Saonit
- Travaux : J. Riotte - E. Landrier
- Rivière et environnement : les deux délégués du SIAV - E. Landrier – D. Simonnet
- Culture et Tourisme et Patrimoine fusionnent : C. SAONIT

Monsieur Domingo souhaite que les commissions se réunissent plus souvent

## **11. Points divers**

**Projet du groupe scolaire :** Monsieur Domingo fait part au conseil de l'évolution du projet concernant le groupe scolaire. Celui-ci est appuyé par la plupart des communes de la CCN. L'implantation pourrait se faire à l'endroit de l'ancien collège ce qui faciliterait la cantine, le terrain de sport ainsi que le gymnase. L'investissement serait sur 20 ans.

Monsieur Landrier souhaite savoir si des logements DOMANYS s'implanteront à côté du groupe scolaire. Monsieur Domingo informe le conseil municipal que suite à une rencontre avec des responsables de DOMANYS, le projet est toujours d'actualité. Il ne faudra pas négliger les problèmes de voirie entre les logements et le groupe scolaire.

**Ecole Multisports :** Le maire informe le conseil municipal que l'école multisports à repris depuis 15 jours et afin de signer la convention avec le Conseil Général, il nous faut un référent, membre du conseil municipal afin de faire l'appel des enfants. Monsieur Eric Landrier se propose ainsi qu'un membre hors conseil en la personne de Maria Tavoillot. Le conseil Municipal remercie ces deux personnes.

**Eclairage Public :** Monsieur Domingo fait part au conseil de la décision d'interrompre l'éclairage public en hiver de 23 heures à 6 heures dans le faubourg ainsi qu'à Puits de Bon à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre.

### **Tour de Table**

Monsieur Simonnet demande:

- s'il ne serait pas souhaitable de mettre une minuterie à la nouvelle station de filtration. Monsieur Rougier contactera Véolia afin qu'il fasse le nécessaire.
- si la pompe mise au rond point est scellée ; monsieur Rougier chargera l'équipe technique de le faire.

Monsieur Giovannelli informe le conseil municipal que l'appel à candidature pour la maîtrise d'oeuvre concernant l'opération cœur de village + a été lancé le 14 septembre avec une date limite de réponse au 15 octobre.

Madame Riotte demande:

- si la commune a une réponse du Conseil Général concernant le dépôt de la DDEA. Monsieur Domingo l'informe que l'opération ne portera que sur une fraction de la parcelle et que nous attendons une évaluation du terrain.
- pourquoi il a été refusé une place de stationnement aux infirmières. Monsieur Domingo souligne que c'est une décision de la compétence du maire et ce point avait été vu avec les adjoints. Le Conseil souhaite que les infirmières puissent entre 9 heures et 10 heures avoir une place réservée. Le Maire concède à titre exceptionnel une place limitée dans le temps.

Monsieur Daniel Robert demande si le Conseil Général a donné quelques signes de vie concernant la téléphonie mobile ? Malheureusement pas, mais Monsieur Meunier a rencontré des responsables de SFR durant l'été. L'opérateur serait intéressé à mettre l'antenne dans le clocher, la question du respect du principe de précaution (proximité de l'école) reste en suspens.

Madame Saonit demande qu'un responsable pour la salle polyvalente soit nommé. Mesdames Riotte et Saonit se proposent pour remplir cette tâche. Candidatures acceptées.

*Parole dans le public :* Madame Kleinbauer souligne la vitesse excessive intra et extra muros